



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20221011-DEL2022-S05004-DE
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 4 octobre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à huis clos, à la Mairie, le mardi 4 octobre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 28 septembre 2022.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLINBERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM BOURALY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (à partir de 20h10), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme COLOMBEL, Mme DE PRATI, M. SIBON, Mme DUCLOUX, M. CLAUSSMANN, Mme DAHAN, Mme PETIT (jusqu'à 20h10).

Procurations : Mme COLOMBEL a donné pouvoir à Mme Anne-Gabrielle CANTET, Mme Sonia DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. CLAUSSMANN à M. CHAUMERLIAC, Mme DAHAN à M. MBANZA.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2022/S05/004

Objet : Approbation de la convention de mécénat à conclure avec Le Crédit Mutuel à l'occasion des Portes Ouvertes Des Ateliers D'Artistes (PODADA) du 8 au 9 octobre 2022 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mécénat à conclure avec Le Crédit Mutuel ;

Vu le modèle-type de convention de mécénat approuvé par le Conseil Municipal le 7 juillet 2009 ;

Considérant que l'évènement PODADA est une manifestation importante et régulière de la vie culturelle de Bois-Colombes ;

Considérant que les PODADA permettent au public de rencontrer de nombreux artistes, de découvrir des métiers, des territoires, et de profiter de performances et d'expositions montées pour l'occasion, et favorisent l'enrichissement personnel et la pratique artistique ;

Considérant, également, qu'il s'agit d'un évènement d'envergure avec la mobilisation de six villes du Territoire Boucle Nord de Seine ;

Considérant que pour financer cette manifestation, la Commune souhaite accepter le soutien proposé par le Crédit Mutuel, en contrepartie duquel elle s'engage à diffuser l'image de l'entreprise sur ses supports de communication ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 22 septembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Madame DELAMARE, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de mécénat avec Le Crédit Mutuel de Bois-Colombes à l'occasion des Portes Ouvertes Des Ateliers d'Artistes 2022 (PODADA) ci annexée.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 11 OCT 2022
Et de la publication 11 OCT 2022
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

Le Directeur Général des Services




Florent MABIRE

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine




Yves REVILLON